



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/93

Objet : Finances : Budget Principal – Régularisation d'opérations d'ordre non budgétaire

Vu l'instruction M14,

Vu les recommandations du comptable public en date du 15/10/2020,

Considérant la nécessité de régulariser des anomalies comptables afin d'améliorer la qualité comptable de la collectivité,

Monsieur le Président explique qu'après vérification du capital restant dû des emprunts (compte 1641) au 31 décembre 2019, le comptable public constate une différence dans sa comptabilité qu'il convient de corriger.

Or, une erreur d'un exercice antérieur peut être corrigée de manière rétrospective ; elle ne peut donc pas figurer dans le résultat de l'exercice au cours duquel l'erreur a été découvert l'anomalie. La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice.

Par conséquent, et après constatation par le comptable public d'une différence de 36 289.48 €, il convient de régulariser par les écritures suivantes :

-Débit compte 1068 et crédit compte 1641

	Recettes		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
			1068	36 289.48 €
	1641	36 289.48 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

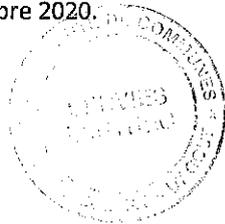
- approuve la régularisation comptable comme présentée dans le tableau ci-dessus,
- charge Monsieur le Président de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.



Le Président,

Thierry BARDOU

